



# Commune de Montanaire

---

## PREAVIS MUNICIPAL – N° 10/2020

Conseil communal du 3 décembre 2020

### Pose de défibrillateurs sur le territoire communal

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour faire suite au postulat d'Elke Hofstaetter Pasche et de Manfred Kohler, ainsi qu'à la réponse de la Municipalité, le préavis suivant vous est présenté.

#### 1 HISTORIQUE

Lors du Conseil communal du 6 décembre 2018, le postulat intitulé « un défibrillateur mis à disposition augmente les chances de sauver une vie » est déposé. La Municipalité a rendu son rapport lors de la séance du 30 septembre 2019.

Pour faire suite à ce rapport et évaluer l'intérêt de la population à cette problématique, un sondage est effectué entre décembre 2019 et janvier 2020.

Avec 141 questionnaires complétés en retour, dont 125 positifs, les personnes sondées montrent un certain intérêt à l'installation de ce type d'appareil. La majorité penche pour une installation dans chacun de nos 9 villages.

Avoir un défibrillateur ne signifie pas qu'une vie serait sauvée, l'alarme et la mise en route d'un massage cardiaque étant prioritaires. Pour ce faire, un nombre important de personnes formées et disposées à intervenir est nécessaire.

Selon le sondage, 22 personnes disent avoir suivi un cours lors des 12 derniers mois, 32 entre 2 et 5 ans. 17 personnes précisent être membres des « first responders ». Environ 90 personnes seraient intéressées à suivre une formation et plus de 60 pourraient être disponibles à un moment ou un autre sur le territoire communal pour intervenir.

#### 2 ARGUMENTS

Au vu de ces réponses, la Municipalité, bien que peu convaincue, s'est approchée de 3 entreprises romandes pour avoir une idée de budget et d'organisation.

Les 3 entreprises contactées, dont 2 de la région, vendent et assurent le service après-vente de ces divers appareils.

L'installation serait encore à déterminer afin d'être la plus visible et pratique pour les éventuels utilisateurs, mais se ferait à l'extérieur. Cela implique l'installation de l'appareil dans une armoire raccordée au réseau électrique, afin d'en assurer la ventilation en été et le chauffage en hiver. Les communes ayant installé ces appareils à l'extérieur n'ont jamais connu de déprédation ou de vol à l'heure actuelle. Ce matériel est respecté par tous.



# Commune de Montanaire

Tous les appareils présentés ont une garantie de 8 ans. Les consommables, électrodes et batterie, ont une garantie de 2 à 5 ans et nécessitent un changement lors d'une utilisation.

Une surveillance hebdomadaire est à faire (vérification du bon fonctionnement). Celle-ci est proposée par l'un des prestataires sur contrat de maintenance. Selon les 2 autres prestataires, la surveillance est simple. Le changement de consommable ne nécessite pas de compétence particulière (correspond au changement d'une batterie dans une radio).

Une séance à la population est conseillée afin de favoriser la recherche de volontaires, la connaissance des appareils et leur situation.

Les formations de base peuvent être données par les prestataires ainsi que d'autres organismes.

L'attestation est valable 2 ans et nécessite une mise à niveau régulière. Elle est exigée pour faire partie des « first responders ». Les personnes membres de la fondation peuvent être alertées également hors de la commune. Les défibrillateurs disponibles sont référencés et peuvent être utilisés hors du territoire communal s'ils sont proches d'un lieu d'intervention.

## 3 BUDGET

La Municipalité est d'avis qu'il faut équiper les 9 villages afin de donner les mêmes chances à l'ensemble des habitants. Au vu du peu de complexité pour la maintenance des appareils, le personnel communal pourrait en assumer la surveillance. A la suite d'une intervention, les prestataires conseillent une révision de l'appareil prise en charge par la garantie.

Afin d'avoir un nombre suffisant de répondant, une participation financière aux frais de formation serait envisagée, la 1<sup>ère</sup> année pour un montant plus élevé.

Concernant les consommables, il existe des électrodes pédiatriques. Au vu du peu de situations concernées, il n'est pas obligatoire d'en faire l'acquisition, les appareils détectant le gabarit et s'adaptant électroniquement.

### Coût pour un appareil sur 10 ans

Appareil, 7-8 ans de garantie mais il semble que leur fonctionnement est plus long	sfr.	3'125.00
Armoire pour l'extérieur	sfr.	851.00
Branchement électrique, estimé	sfr.	600.00
Électrodes, 5 ans (2 x sfr. 205.00)	sfr.	410.00
(à changer à chaque usage et tous les 4 à 5 ans)		
Batterie, 5 ans (2 x sfr. 135.00)	sfr.	270.00
(à vérifier après chaque usage et changer tous les 4 à 5 ans)		
<b>Coût total</b>	<b>sfr.</b>	<b>5'256.00</b>
		=====

Formation cours BLS AED sfr. 800.-- pour 6 à 10 participants, selon le prestataire. Des rabais conséquents peuvent être obtenus en fonction du fournisseur et de l'appareil choisis.



# Commune de Montanaire

## 4 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 10/2020 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission des finances et de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

- d'autoriser la Municipalité à acheter 9 appareils de défibrillation avec leur armoire et branchement spécifique dans chacun des villages pour un montant de sfr. 41'583.-- ;
- d'accorder pour cet achat un crédit de sfr. 41'583.-- ;
- de financer cet achat par la trésorerie courante ;
- en assurer la maintenance par le personnel communal avec un montant au budget annuel pour les consommables de sfr. 3'000.-- ;
- favoriser l'organisation de formation et du suivi pour les personnes intéressées à faire partie des « first responders » en subventionnant le cours à raison de 50% pour un montant maximal de sfr. 4'000.- - la première année et de sfr. 2'000.-- les suivantes à mettre au budget annuel ;
- d'amortir la somme de sfr. 41'583.-- sur une période de 5 ans, à raison de sfr. 8'320.-- par an, la première fois l'année où la somme dépensée est supérieure au montant de l'amortissement prévu.

Pour la Municipalité

Le Syndic

  
Claude-Alain Cornu



La Secrétaire

  
Isabelle Freymond

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2020

Déléguée de la Municipalité : Véronique Gilliard